



SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 29 AVRIL 2024

RÉSOLUTIONS 2024-19 À 2024-29 INCLUSIVEMENT

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration de la **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL** tenue le **29 avril 2024** à 17 heures 33, en la salle Jean-Jacques Beldié de la Société de transport de Laval, 2250, avenue Francis-Hughes à Laval et par voie d'appel conférence TEAMS.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mme	Jocelyne Frédéric-Gauthier	présidente et conseillère municipale
M.	Vasilios Karidogiannis	vice-président et conseiller municipal
M.	Pierre Brabant	administrateur et conseiller municipal
Mme	Aline Dib	administratrice et conseillère municipale
Mme	Seta Topouzian	administratrice et conseillère municipale
M.	Dory Jade	administrateur et usager du transport adapté
M.	Saad Chafki	administrateur et usager du transport régulier
Mme	Mélanie Martel	administratrice indépendante, par TEAMS
Mme	Suzanne Savoie	administratrice indépendante

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTES

Mme	Kathy Dumortier	directrice générale adjointe
Mme	Marie-Noëlle Legault	secrétaire corporatif

Mme Jocelyne Frédéric-Gauthier agit à titre de présidente de l'assemblée alors que Mme Marie-Noëlle Legault agit à titre de secrétaire.

Mme Jocelyne Frédéric-Gauthier déclare la présente assemblée régulièrement ouverte et en conformité avec la Loi sur les sociétés de transport en commun.

Ayant au moins une personne du public, la période de question leur étant réservée a donc lieu (la question est déposée au dossier de l'assemblée).

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 29 AVRIL 2024

L'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 29 avril 2024 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Seta Topouzian et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2024-19 d'approuver, comme il a été présenté, l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 29 avril 2024.

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 25 MARS 2024

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 25 mars 2024 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par madame Seta Topouzian, il est unanimement résolu :

2024-20 d'approuver, comme il a été présenté, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 25 mars 2024.

ACQUISITION D'UN SERVEUR ORACLE ET DE LICENCES PROCESSEURS - OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE ORACLE CANADA ULC

ATTENDU QUE la STL a acquis dans les années 2012 un serveur de base de données Oracle - Exadata Modèle X3 ainsi que quatre licences Oracle perpétuelles ;

ATTENDU QUE ce serveur a été la plateforme de développement privilégiée pour les applications maisons et fournisseurs au cours des 10 dernières années et que plus de 175 applications se connectent aux différentes bases de données hébergées sur ce serveur ;

ATTENDU QU'aucune mise à jour au niveau du matériel et du logiciel de la base de données n'a été faite au cours des années, augmentant les risques d'une panne majeure et de cyber sécurité qui pourraient affecter l'entreprise ;

ATTENDU QUE l'acquisition d'un serveur Oracle - ODA X10 ainsi que quatre nouvelles licences processeur des produits Oracle en utilisation à la STL afin de permettre la migration des 175 applications existantes est essentielle pour éviter des pannes ou des cyberattaques ;

ATTENDU QUE la direction principale des technologies de l'information est d'avis que l'exception prévue à l'article 101.1 paragraphe 10 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* trouve application en espèce et que seuls les serveurs et licences Oracle peuvent assurer la comptabilité avec nos systèmes et logiciels existants.

EN CONSÉQUENCE, après divulgation à l'assemblée par l'administratrice indépendante, madame Mélanie Martel, de la nature générale de son intérêt indirect sur cette question ainsi que s'être abstenue de participer aux délibérations ou de tenter d'influencer le vote, après avoir quitté l'assemblée et s'être abstenue de voter, sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par monsieur Saad Chafki, il est unanimement résolu :

2024-21

d'octroyer le contrat pour l'acquisition d'un serveur Oracle ODA X10 et de quatre licences processeurs additionnelles à l'entreprise ORACLE CANADA ULC pour un montant total maximal de 469 576.98 \$ toutes taxes exclues.

ENTENTE DE CONTRIBUTION EN MOYENNE TENSION - AGRANDISSEMENT PHASE IV - APPROBATION D'UNE ENTENTE AVEC HYDRO-QUÉBEC

ATTENDU QUE la Société a besoin d'une nouvelle installation électrique dans le cadre de son projet d'agrandissement du garage phase 4 ;

ATTENDU QU'Hydro-Québec est un fournisseur d'électricité et qu'elle est en situation de monopole ;

ATTENDU QU'Hydro-Québec exige, la signature d'une Entente de contribution en moyenne tension avant de débiter les travaux en lien avec la nouvelle installation électrique devant pouvoir répondre aux futurs besoins énergétiques de la Société ;

ATTENDU QUE le projet d'Entente de contribution en moyenne tension est déposé à l'assemblée pour approbation ;

ATTENDU QUE l'article 101.1, alinéa 1, paragraphe 4^o de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)*, permet l'octroi d'un tel contrat de gré à gré à Hydro-Québec.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Pierre Brabant et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2024-22

d'approuver, tel que déposé à l'assemblée, selon les termes et conditions y prévus, l'Entente de contribution en moyenne tension à intervenir entre la Société de transport de Laval et Hydro-Québec, et;

d'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, ladite Entente de contribution en moyenne tension, et;

de réserver une somme de 559 493.87\$ taxes comprises tel que requis par l'Entente de contribution en moyenne tension, et;

de payer toute facture d'Hydro-Québec émise en vertu de l'Entente de contribution en moyenne tension selon le délai de paiement qui y est indiqué.

COMITÉ GOUVERNANCE, ÉTHIQUE ET RESSOURCES HUMAINES - DÉSIGNATION DU MEMBRE EXTERNE - ADOPTION

ATTENDU QUE le 26 août 2019, par sa résolution numéro 2019-126, le conseil d'administration de la Société de transport de Laval crée le *Comité gouvernance, éthique et ressources humaines* et adoptait la charte de ce comité;

ATTENDU QU'aux termes de ladite charte, le comité doit inclure minimalement une (1) personne externe à la STL pour agir en tant que membre sans droit de vote;

ATTENDU QUE monsieur Christian Proulx nommé comme membre externe du comité en vertu de la résolution 2019-215, a dû se retirer du comité;

ATTENDU QU'UN appel de candidatures a donc été initié par le secrétariat de la gouvernance de la ville de Laval pour recruter un membre externe et qu'une candidate fût retenue et rencontrée par le comité de candidatures;

ATTENDU QU'aux termes du processus de sélection, ledit comité de candidatures recommande la nomination de madame Marie-Michèle Girard, dont le profil est déposé à la présente assemblée;

ATTENDU la recommandation du *Comité gouvernance, éthique et ressources humaines* en ce sens.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par madame Suzanne Savoie, il est unanimement résolu :

2024-23

de nommer madame Marie-Michèle Girard comme membre externe du *Comité gouvernance, éthique et ressources humaines*, et ce, à compter des présentes, pour une durée maximale de cinq (5) ans, renouvelable, et de lui verser une rémunération de 700\$ pour une rencontre de 4 heures ou moins et de 1000\$ pour une rencontre de plus de 4 heures.

POLITIQUE ADMINISTRATIVE PA-48 INTITULÉE « POLITIQUE RELATIVE AU TÉLÉTRAVAIL » - MODIFICATION - APPROBATION

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Société de transport de Laval adoptait, le 28 juin 2021, par sa résolution n° 2021-66, la politique administrative PA-48 intitulée « Politique relative au télétravail » (ci-après la « Politique ») afin de définir les lignes directrices pour encadrer et uniformiser les rôles, les pratiques et les règles entourant le télétravail dans le cadre d'un projet-pilote d'une durée de 2 ans ;

ATTENDU QUE le projet pilote tirant à sa fin et les résultats étant concluants, la Société désire intégrer officiellement le télétravail en mode hybride à ses opérations régulières ;

ATTENDU QUE des modifications à la Politique PA-48 ont été apportées et qu'en conséquence, un projet de ladite Politique révisée est déposé à la présente assemblée pour approbation ;

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par madame Seta Topouzian, il est unanimement résolu :

2024-24

d'approuver les modifications à la politique administrative PA-48 intitulée « Politique relative au télétravail » conformément au texte déposé à la présente assemblée, le tout avec entrée en vigueur à la date de son adoption par le conseil d'administration.

RAPPORT SUR LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE (RÈGLEMENT CA-16) - ANNÉE 2023 - DÉPÔT

ATTENDU QUE, conformément à l'article 103.2 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ c. S-30.01)*, la Société de transport de Laval doit déposer annuellement, lors d'une séance de son conseil d'administration, un rapport concernant l'application du règlement concernant la gestion contractuelle (*Règlement CA-16*) ;

ATTENDU QUE la directrice principale, Affaires juridiques, a préparé en ce sens le rapport pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par monsieur Dory Jade, il est unanimement résolu :

2024-25

de prendre acte du dépôt du rapport sur le Règlement concernant la gestion contractuelle (*Règlement CA-16*) portant sur l'année 2023, tel que déposé à la présente assemblée.

RÈGLEMENT CA-20.1 INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION ET L'INDEMNITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL » - ADOPTION

ATTENDU QUE le 20 décembre 2021, le conseil d'administration de la Société de transport de Laval adoptait, par sa résolution 2021-117, le Règlement CA-20 intitulé « Règlement concernant la rémunération et l'indemnité des membres du conseil d'administration de la Société de transport de Laval » ;

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval souhaite modifier le Règlement CA-20 afin de :

- clarifier l'allocation de dépenses pour les membres du conseil d'administration qui ne sont pas membre du conseil municipal de la ville de Laval (articles 5.5 et 8) ;

ATTENDU QU'à cet effet, la direction principale – Affaires juridiques de la Société a élaboré le projet de Règlement CA-20.1 intitulée « Règlement CA-20.1 modifiant le Règlement concernant la rémunération et l'indemnité des membres du conseil d'administration de la Société de transport de Laval » ;

ATTENDU QUE le comité gouvernance, éthique et RH a recommandé son adoption lors d'une réunion tenue le 16 avril 2024 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'édicter le Règlement CA-20.1 modifiant le Règlement concernant la rémunération et l'indemnité des membres du conseil d'administration de la Société de transport de Laval ».

EN CONSÉQUENCE, après divulgation à l'assemblée par les administratrices indépendantes, mesdames Mélanie Martel et Suzanne Savoie, l'administrateur et usager du transport adapté, monsieur Dory Jade et l'administrateur et usager du transport régulier, monsieur Saad Chafki, de la nature générale de leur intérêt direct sur cette question ainsi que s'être abstenus de participer aux délibérations ou de tenter d'influencer le vote, après avoir quitté l'assemblée et s'être abstenus de voter, sur motion dûment proposée par monsieur Pierre Brabant et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2024-26

d'adopter, tel qu'il a été déposé à la présente assemblée, le règlement CA-20.1 intitulé Règlement CA-20.1 modifiant le Règlement concernant la rémunération et l'indemnité des membres du conseil d'administration de la Société de transport de Laval » lequel entrera en vigueur le jour de son adoption.

FERMETURE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-63 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 720 000 \$ POUR L'ACQUISITION ET L'IMPLANTATION D'UN SYSTÈME CENTRAL D'INFORMATION ET DE RELATION CLIENTÈLE – APPROBATION

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a entièrement réalisé l'objet du règlement d'emprunt apparaissant au tableau de l'annexe A ci-joint, selon ce qui y était prévu ;

ATTENDU QUE le montant financé en vertu dudit règlement d'emprunt est inférieur à celui prévu initialement ;

ATTENDU QU'il existe pour ledit règlement un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec ;

ATTENDU QUE le financement de ce solde n'est pas requis et que ce solde ne devrait plus apparaître dans les registres dudit ministère ;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de demander audit ministère d'annuler dans ses registres le solde résiduaire mentionné au tableau de l'annexe A ci-joint ;

ATTENDU le sommaire décisionnel de la direction générale adjointe, Stratégie, projets et trésorerie

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par monsieur Dory Jade, il est unanimement résolu :

2024-27

d'approuver la fermeture du Règlement d'emprunt E-63 et le virement du montant excédentaire de 26 892 \$ du compte « Financement des projets en cours » au compte « Soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés » ;

QUE la Société de transport de Laval informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec que le pouvoir d'emprunt du règlement identifié au tableau joint en annexe A, pour faire partie intégrante de la présente résolution, ne sera pas utilisé en totalité puisque la réalisation de son objet a été payée en partie au comptant par des subventions, et ce, tel qu'indiqué à ladite annexe A ;

QUE la Société de transport de Laval demande audit ministère d'annuler dans ses registres le solde résiduaire mentionné à ladite annexe A.

REMBOURSEMENT D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 260 400 \$ À L'ÉCHÉANCE, LE 13 MAI 2024 - ADOPTION

ATTENDU QU'en date du 13 mai 2019, la STL a réalisé un emprunt à long terme par obligation pour financer les règlements d'emprunt numéros E-21A, E-59, E-67, E-71 E-66, E-65, E-68 et E-62 d'un montant total de 3 458 000 \$ (montant de refinancement est de 1 666 000 \$ et montant nouvel argent de 1 792 000 \$) conformément à la résolution de concordance de courte échéance no 2019-69 adoptée par le conseil d'administration de la STL et le tableau combiné ci-joint ;

ATTENDU QUE selon ladite résolution, un refinancement à long terme d'un montant total de 958 000 \$ était prévu le 13 mai 2024 ;

ATTENDU QUE le MTMD a confirmé le versement le 13 mai 2024 d'une subvention d'un montant de 697 000 \$ à la STL ;

ATTENDU QUE la STL entend effectuer le remboursement du montant total de l'emprunt de 958 000 \$ à la date d'échéance prévue comme suit :

- La somme de 697 600\$ sera financée par une subvention comptant par le MTMD
- La somme de 260 400 \$ (non subventionnée) sera remboursée à même le budget de fonctionnement à la rubrique « remboursement en capital ».

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Pierre Brabant et secondée par monsieur Dory Jade, il est unanimement résolu :

2024-28

d'approuver le remboursement du montant total de l'emprunt de 958 000 \$ à la date d'échéance prévue comme suit :

- La somme de 697 600\$ sera financée par une subvention comptant par le MTMD ;
- La somme de 260 400 \$ (non subventionnée) sera remboursée à même le budget de fonctionnement à la rubrique « remboursement en capital ».

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2024-29 de lever l'assemblée à 17h42.

Jocelyne Frédéric-Gauthier,
présidente

Marie-Noëlle Legault, secrétaire-
corporatif

Résolution : 2024-27
Annexe A



ANNEXE

No du règlement	Dépense révisée*	Emprunt révisé*	Montant de la dépense réelle**	Montant financé**	Appropriation					Soldes résiduels à annuler*
					Fonds général	Subvention	Promoteurs	Paiement comptant	Autres	
E-63	720 000 \$	720 000 \$	360 000 \$	360 000 \$				330 008 \$		360 000 \$
										- \$
										- \$
										- \$
										- \$
										- \$
										- \$
										- \$
										- \$
										- \$
										- \$
										- \$
										- \$
										- \$
										- \$
										- \$
										- \$
										- \$
										- \$
										- \$
										- \$
										- \$
										- \$
										- \$

* Donnée disponible sur la liste des soldes à financer dans STEFE
 ** Si le montant de l'emprunt qui a été financé de façon permanente est **supérieur** au montant de la dépense réelle, la municipalité ne peut réduire le montant de la dépense et de l'emprunt en deçà du montant de l'emprunt financé de façon permanente.

Total des soldes résiduels à annuler: 360 000 \$

Commentaires: _____